

Il faut mentionner aussi les effets merveilleux que la Sainte Eucharistie exerce sur notre corps.

“Quand je rappelle en ma mémoire, ô mon Dieu, avec quelle dévotion et quelle ardeur certaines personnes pieuses s'approchent de votre sacrement, je me confonds souvent en moi-même et je rougis de m'approcher de votre autel et de votre sainte table avec un cœur si tiède et si froid.

“J'ai honte d'être si sec et sans aucune affection pour vous dans le cœur, de n'être pas tout enflammé devant vous, qui êtes mon Dieu, et de ne pas ressentir en moi ces attraits et ces mouvements affectueux qu'ont eus tant de personnes dévotes qui, . . pressées d'un désir extrême de la communion et du sentiment d'un amour tendre, n'ont pu retenir leurs larmes, mais qui, vous ouvrant en même temps la bouche de leur cœur et de leur corps, comme à la source des eaux vives, aspiraient à vous de toutes leurs forces, ne pouvant autrement apaiser leur faim et se rassasier que par la réception de votre corps qu'elles recevaient avec un transport de joie et avec une avidité spirituelle”
Imitation de Jésus-Christ (Livre IV, chapitre 14).

Saint Bonaventure dit avoir connu plusieurs personnes sur qui la réception du Très Saint-Sacrement opérait physiquement. Les jours où elles ne pouvaient communier, on les voyait accablées et sans forces. Mais dès qu'elles avaient reçu le Sauveur, elles reprenaient aussitôt leur première vigueur et se mettaient à marcher, à travailler, quand, précédemment, elles eussent été incapables d'aucun mouvement.

Les Saintes Catherine de Sienne, Catherine de Gênes, Marie-Madeleine de Pazzi nous prouvent abondamment par l'histoire de leur vie, que l'Eucharistie peut servir aussi de nourriture matérielle, devenir un fortifiant pour le corps et le mettre en état de se passer de toute autre alimentation.

(à suivre.)

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **2100 à 2500** de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1905).